

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, assistante-greffière de la Ville de Rosemère, que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui se tiendra **le 9 novembre 2020, à 19 h 30**, en la salle des délibérations du Conseil municipal, 100, rue Charbonneau, Rosemère, le Conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

SITE CONCERNÉ : Lot 2 779 076 – 458, rue Beechwood

NATURE : Marges avant et latérale et empiètement du garage dans la marge avant

EFFETS : Une décision favorable du Conseil municipal aurait pour effet de permettre :

- un empiètement du garage de 4 mètres en cour avant, alors que le Règlement de zonage 801 prévoit un empiètement maximum de 2 mètres;
- une marge latérale droite de 1,88 mètre, alors que le Règlement de zonage 801 prévoit une marge latérale minimale de 3 mètres;
- un total des marges latérales de 6,73 mètres, alors que le Règlement de zonage 801 prévoit un total des marges latérales de 7,6 mètres;
- une marge de recul avant de 5,80 mètres, alors que le Règlement de zonage 801 prévoit une marge de recul avant minimale de 7 mètres.

SITE CONCERNÉ : Lot 6 045 365 – 371, rue des Mélèzes

NATURE : Largeur de bâtiment

EFFET : Une décision favorable du Conseil municipal aurait pour effet de permettre une largeur de bâtiment de 12,44 mètres, alors que le Règlement de zonage 801 exige pour la zone H-15 une largeur de bâtiment minimale de 13,5 mètres.

SITE CONCERNÉ : Lot 6 045 370 – 386, rue des Mélèzes

NATURE : Largeur de bâtiment

EFFET : Une décision favorable du Conseil municipal aurait pour effet de permettre une largeur de bâtiment de 12,44 mètres, alors que le Règlement de zonage 801 exige pour la zone H-15 une largeur de bâtiment minimale de 13,5 mètres.

SITE CONCERNÉ : Lot 2 778 027 – 265, rue Rose-Alma

NATURE : Marge de recul avant et empiètement du garage dans la cour avant

EFFETS : Une décision favorable du Conseil municipal aurait pour effet de permettre :

- une marge de recul avant de 7 mètres, alors que l'article 64 du Règlement de zonage 801 prévoit une marge de recul avant de 8,36 mètres;
- un empiètement du garage en cour avant de 3,6 mètres, alors que le Règlement de zonage 801 prévoit un empiètement maximum de 2 mètres.

SITE CONCERNÉ : Lots 6 390 477, 6 390 479, 6 390 481, 6 390 483 et 6 390 485 – rue de Langloiserie – Projet Rosenbloom

NATURE : Profondeur minimale des lots

EFFET : Une décision favorable du Conseil municipal aurait pour effet de permettre une profondeur inférieure à 28 mètres pour les lots 6 390 477, 6 390 479, 6 390 481, 6 390 483 et 6 390 485.

Considérant le contexte actuel, tout intéressé pourra se faire entendre relativement à ces demandes par voie électronique en adressant les commentaires par courriel à permis.inspections@ville.rosemere.qc.ca au plus tard le 9 novembre 2020 à 15 h. D'autres détails sur la prise de commentaires seront précisés lors de cette séance qui sera diffusée sur la plate-forme habituelle.

FAIT À ROSEMÈRE CE 22 OCTOBRE 2020.

L'assistante-greffière,

FRANCINE BÉLANGER, OMA